

DECRET N° 89-185 du 15 Mai 1989

portant création de la Commission
ad hoc chargée de connaître des
faits reprochés au Camarade Léonard
ZINSOU, Agent d'exploitation en
service au Centre Télégraphique de
COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 28 Janvier 1988,

DECRETE :

Article 1er.- En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 sus-visée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Léonard ZINSOU, Agent d'exploitation au Centre Télégraphique de COTONOU.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Guy OGOUBIYI, du Ministère de la Justice,
de l'Inspection des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques ;

Membres : Camarades - Octave ROKO, de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Financière ;

- Sablas QUENUM, de l'Inspection Générale d'Etat,
Section Administrative ;

- Liberty KUAKUVI, du Ministère du Travail et
des Affaires Sociales ;

.../...

- GNONRONFIN BAKARI, du Ministère des Finances ;
- Lieutenant Ludovic BIAOU et Sergent-Chef Bernard BOGNONKPE, des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Benoît CAPO, du Ministère de l'Information et des Communications.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoins sera.

FAit à COTONOU, le 15 Mai 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-